



Ville de **Pirae**
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 061 / 2019 DU 26 SEPTEMBRE 2019

Modifiant la délibération n° 001/2016 du 14 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de la défense en Polynésie Française et autorisant le septième adjoint à le signer

Séance du 26.09.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Pirae

Secrétaires de séance : Mme Lorraine HUNTER, 5^{ème} adjoint au maire et Mme Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire

Convocation le	19/09/2019	Date d'affichage de la convocation	19/09/2019
Date d'affichage du C.R.	27/09/2019	Date d'affichage de la délibération	- 2 OCT. 2019
Transmission IDV	- 2 OCT. 2019	Rendu exécutoire après publication	- 2 OCT. 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	27	00	00
La délibération est adoptée à l'unanimité			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel	x		
4	MAO Marie-Madeleine	x		
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean		x	TEMARII Abel
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe	x		
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	TEHOIRI Rosana
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana	x		
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo	x		
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOFA Raiaarii	x		
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice	x		
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore	x		
33	HAREHOE Thilda	x		
Elus en exercice : 33		23	10	4

DELIBERATION N° 061/2019 DU 26 SEPTEMBRE 2019

Modifiant la délibération n° 001/2016 du 14 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de la défense en Polynésie Française et autorisant le septième adjoint à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU L'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- Vu L'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;
- VU La loi du Pays n°2010-14 du 08 octobre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;
- VU La délibération n° 001/2016 du 14 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de la défense en Polynésie Française et autorisant le septième adjoint à le signer ;
- VU Le projet de contrat de redynamisation des sites de la défense en Polynésie Française ;
- VU Les explications fournies par monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Par délibération n° 001/2016 du 14 janvier 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de contrat de redynamisation des sites de la défense en Polynésie Française. De plus, il a autorisé le maire à solliciter auprès de l'Etat la cession à l'euro symbolique de la fraction d'emprise dite TAAONE II (zone EMIA) de quatorze mille cinq cent mètres carrés (14 500 m²) sise sur le territoire de la ville de Pirae.

Après plusieurs mois de discussions avec les services de l'Etat, la présente délibération consiste à approuver les nouvelles superficies octroyées, la cession à l'euro symbolique des parcelles concernées et le projet qui y sera développé.

Ainsi, les parcelles concernées par ce contrat sont la A 311 avec une superficie de treize mille quarante-cinq mètres carrés (13 045 m²) et la A 313 avec une superficie de mille sept cent quatre-vingt-dix mètres carrés (1 790 m²). En conséquence, les nouvelles parcelles totalisent une superficie totale de 14 835 m² au lieu des 14 500 m² comme voté lors du conseil municipal n°001/2016 du 14 janvier 2016 susvisé.

Enfin, le projet d'aménagement prévoit l'aménagement du centre-ville de Pirae avec la construction d'équipements publics structurants et de proximité, d'espaces de loisirs, de lieux d'activités économiques et de logements.

Après en avoir délibéré en sa séance du 26.09.2019.

ADOPTE :

Article 1 : Les dispositions de l'article 3 de la délibération n° 001/2016 du 14 janvier 2016 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Dans le cadre du projet de redynamisation des sites de la défense en Polynésie Française, est demandé à l'Etat la cession au profit de la commune de Pirae, à l'euro symbolique, de deux parcelles identifiées comme suit :

<i>Terre</i>	<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Superficie</i>
<i>TAAONE 3</i>	<i>A</i>	<i>311</i>	<i>13 045 m2</i>
<i>TAAONE 3</i>	<i>A</i>	<i>313</i>	<i>1 790 m2</i>

pour la réalisation du projet d'aménagement du centre-ville de Pirae qui comprendra la construction d'équipements publics structurants et de proximité, d'espaces de loisirs, de lieux d'activités économiques et de logements. »

Article 2 : Tous les frais inhérents à la cession de ces deux parcelles au profit de commune de Pirae seront à la charge exclusive de celle-ci.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérécours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général des services et le chef du service du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,

Edouard FRITCH



Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire
Pour le maire absent,
Le 2^{ème} Adjoint,

Edouard FRITCH
M. Abel TEMARII

